

**Décision portant proclamation des résultats de l'élection
du président du conseil de l'ISPED de l'université de Bordeaux**

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.713-9 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège des sciences de la santé ;

Vu les statuts de l'ISPED ;

Vu le procès-verbal du conseil de l'ISPED du 8 novembre 2022 relatif à l'élection du président du conseil ;

Considérant que le président du conseil de l'institut est élu par les membres du conseil au sein des personnalités extérieures ;

Considérant la candidature de Jean-Michel DELILE, président de la Fédération Addiction ;

DECIDE

Article 1 :

Les membres du conseil de l'ISPED ont approuvé à l'unanimité la candidature de **Monsieur Jean-Michel DELILE**.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel DELILE est nommé président du conseil de l'ISPED à compter du 18 novembre 2022, pour un mandat de 3 ans, soit, jusqu'au 17 novembre 2025.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Talence, le 22 novembre 2022

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation, Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

